

**Référentiel comptable**

**Manuel de Procédures Comptables**

# Sommaire

## **Introduction**

### **PI : Organisation de la division comptable et financière**

Organigramme de la division comptable et financière

Attribution de la division comptable et financière

Attributions du service comptable

Attributions du service financier

Attributions du service caisses

### **PII : Système d'information et système comptable**

2.1 Système d'information et système comptable de l'ABHSM

2.2 Organisation de la comptabilité

2.3 Supports comptables

### **PIII : Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus par l'ABHSM**

3.1 Principes comptables

3.1.1 Principes de continuité d'exploitation

3.1.2 Principe de permanence des méthodes

3.1.3 Principe du coût historique

3.1.4 Principe d'indépendance des exercices

3.1.5 Principe de prudence

3.1.6 Principe de clarté

3.1.7 Principe d'importance significative

3.2 Méthodes d'évaluation

3.2.1 Immobilisations et amortissement

3.2.2 Stocks

3.2.3 Dépréciation des stocks

3.2.4 Dépréciation des créances clients

### **PIV : Procédures d'arrêté des comptes**

4.1 Procédures de contrôle comptable

4.2 Procédures d'arrêté des comptes

### **PV : Plan comptable de l'ABHSM**

5.1 Procédures de création des journaux et de comptes

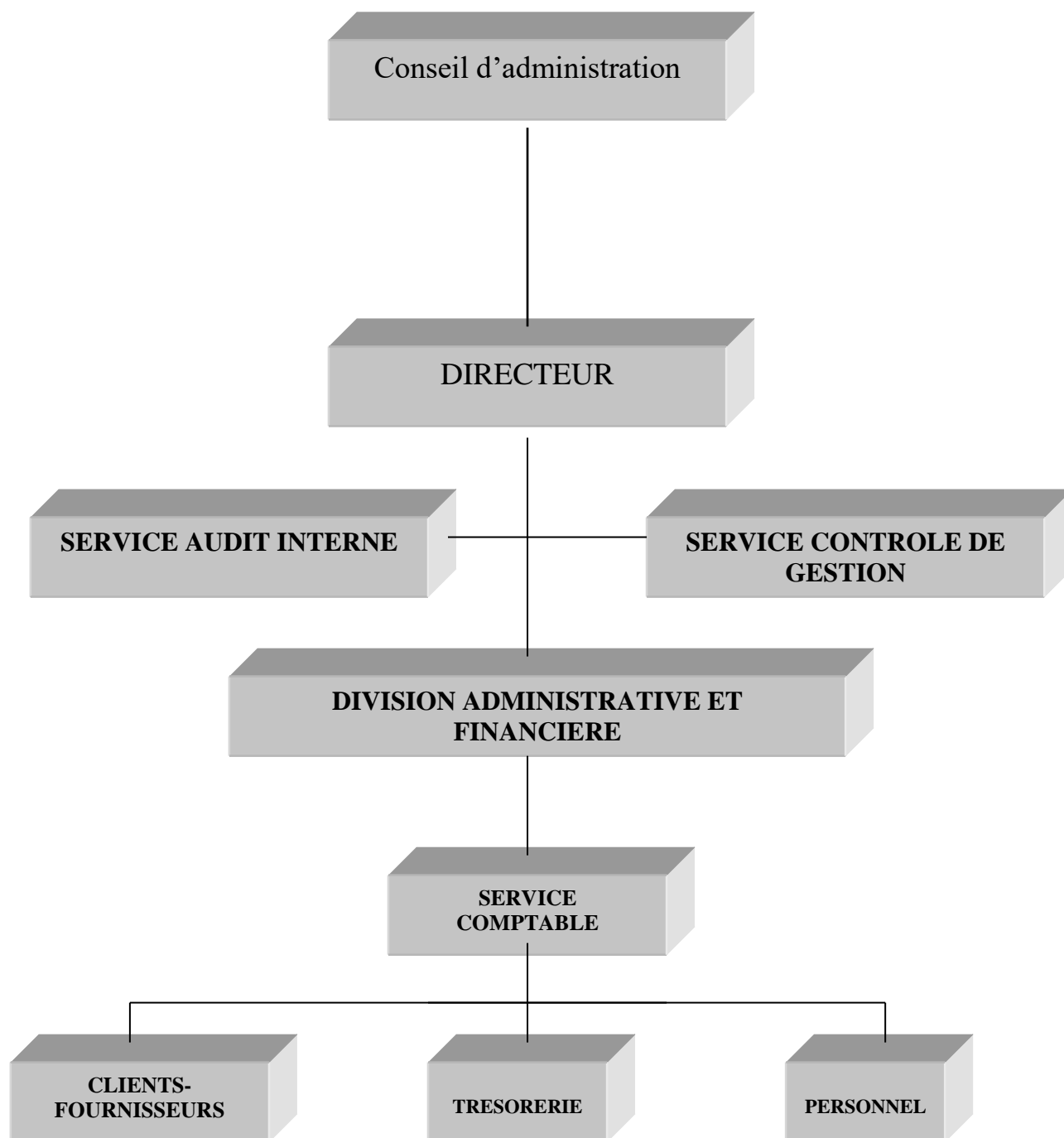
5.2 Liste des comptes de l'ABHSM

### **PVI : Fonctionnement des comptes**

## **Annexes**

# I- ORGANISATION DE LA DIVISION COMPTABLE ET FINANCIERE

## 1.1 Organigramme de la division comptable et financière



## **1.2 Attributions de la division comptable et financière**

- Veille à la continuité des financements nécessaires à l'activité de la société. En optimise le coût.
- Assure la coordination et la régulation des comptabilités.
- Veille au respect des législations et des réglementations liées aux aspects financiers, comptable et fiscale.
- Développe les procédures de gestion prévisionnelle au sein de la société.
- Coordonne les études d'investissements dans le cadre des procédures de la société.
- Supervise la définition et veille à l'application des procédures internes, décèle les anomalies, suggère et fait mettre en œuvre des actions correctives surtout en matière comptable et financière.
- Contrôle les travaux réalisés par les services de la division comptable et financière.
- Conçoit l'organisation générale du traitement de l'information.
- Rend compte au directeur générale.

## **1.3 Attributions du service comptable**

le service comptable est hiérarchiquement rattaché à la division Administrative et financière.

Le chef de service comptable a les attributions suivantes :

- Il est responsable de la gestion comptable de NOM DE SOCIETE MAROC ;
- Il s'assure du respect des procédures comptables ;
- Il établit les documents comptables, la liasse fiscale et comptable et les annexes correspondantes ;

Le service comptable est structuré comme suit :

- Clients- Fournisseur ;
- Comptabilité de trésorerie ;
- Comptabilité générale.

### **1.3.1 Attributions des Clients-Fournisseurs**

- Etablissement des factures ventes;
- Suivi des créances
- Gestion et analyse des comptes client,
- Etablissement des Bons de commandes
- Contrôle des factures fournisseurs
- Détermination de la TVA récupérable

### **1.3.2 Attributions de la comptabilité de trésorerie**

- Etablissements des états de rapprochement
- Préparation des moyens de règlement,
- Suivi des placements Gestion de la trésorerie en temps réel (états de rapprochement)
- Etablissement des situations prévisionnelles de la trésorerie,
- Suivi des incidents de paiement,
- Correspondance avec les banques ;

### **1.3.3 Attributions de la comptabilité générale**

- Centralisation et validation des différentes opérations comptabilisées,
- Contrôle de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la régularité des opérations comptabilisées ;
- Comptabilisation des opérations paie-personnel ;
- Comptabilisation des opérations relatives aux immobilisations ;
- Etablissement des déclarations fiscales ;
- Arrêté des comptes ;
- Centralisation des analyses et justifications des soldes et des mouvements ;
- Tenue des livres légaux ;
- Gestion des archives ;
- Gestion des situations extra-comptables.
- Clôtures mensuel

Ces attributions peuvent être du ressort du responsable de la division comptable et financière.

## **II- SYSTEME D'INFORMATION ET SYSTEME COMPTABLE DE LA NOM DE SOCIETE MAROC**

### **2.1 Attributions du service financier**

#### **a. Identification des modules**

Le système d'information tel qu'il se présente chez la NOM DE SOCIETE MAROC est composé de six principaux modules qui s'échangent des flux d'informations. Il est structuré autour du logiciel CIEL pour la comptabilité et alajir pour la paie depuis 2006 :

- Processus Exploitation-Encaissements
- Processus Frais Généreaux
- Processus Immobilisations
- Processus Comptable
- Processus Personnel-Paie

#### **b. Schéma d'intégration des données entre les différents modules constituant le système d'information**

Le schéma en page suivante décrit les différents flux, constituant le système d'information de NOM DE SOCIETE MAROC

### c. Présentation des fonctionnalités relatives aux modules du système comptable

Modules	Fonctionnalités
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle des factures et des pièces justificatives correspondantes</li><li>• Saisie informatique des enregistrements comptables</li><li>• Vérification de la saisie</li><li>• Règlement des factures des fournisseurs</li><li>• Gestion des comptes fournisseurs (analyse des comptes fournisseurs et effets à payer)</li></ul>
Immobilisations	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des mouvements des immobilisations,</li><li>• Gestion des amortissements,</li><li>• Inventaire physique des immobilisations</li></ul>
Clients	<ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse des comptes clients</li><li>• Suivi des impayés et relance des clients</li><li>• Gestion des échéances</li></ul>
Paie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comptabilisation de la paie</li><li>• Paiements des salaires, organismes sociaux et impôts sur les salaires.</li><li>• Analyse et suivi des comptes de personnel, organismes sociaux et impôt sur les revenus</li></ul>
Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à jour des écritures comptables (règlements des fournisseurs, tiers et encaissement des client)</li><li>• Vérification de l'exhaustivité de la comptabilisation du chiffre d'affaires</li><li>• Gestion de la trésorerie réelle ( via modem avec les banques) et prévisionnelle</li><li>• Gestion de la caisse</li><li>• Etablissement des états de rapprochement bancaire</li><li>• Exhaustivité de la réception de l'acceptation des effets par les clients</li><li>• Gestion des frais et intérêts bancaires</li></ul>
Comptabilité générale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des périodes comptables</li><li>• Saisie des opérations diverses (fiscale, régularisations comptables, amortissements, provisions, paie, assurance)</li><li>• Etablissement de documents comptables</li><li>• Etablissement des déclarations fiscales</li><li>• Clôture mensuel</li></ul>

## 2.2 Organisation de la comptabilité

L'organisation de la comptabilité est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun. En ce qui concerne la NOM DE SOCIETE MAROC, celle-ci a mis en place une organisation comptable qui répond aux exigences du code générale de normalisation comptable qui définit les règles fondamentales de tenue de la comptabilité.

Ainsi, la comptabilité, système d'information de la régie est organisée en vue de permettre :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir en temps opportun les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;
- de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Les règles de tenue de la comptabilité regroupent l'ensemble des fondements de base qu'il y a lieu de respecter afin d'aboutir à une comptabilité régulière. Ces règles concernent essentiellement les points suivants :

- 1) le respect du principe de la partie double, garantissant l'égalité arithmétique des mouvements « débit » et des mouvements « crédit » des comptes et des équilibres qui en découlent ;
- 2) une comptabilité justifiée par des pièces probantes datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- 3) une comptabilité en monnaie nationale
- 4) l'historique des écritures, afin de permettre pour chaque enregistrement comptable d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la référence de la pièce justificative qui l'appuie ;
- 5) le respect de l'enregistrement chronologique des opérations ;
- 6) la tenue des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le CGNC ;
- 7) la mise en œuvre de contrôles comptables fiables contribuant à la prévention des erreurs, à la détection des fraudes et à la protection du patrimoine ;
- 8) le contrôle par inventaire de l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs.

## **2.3 Supports comptables**

### **2.3.1 Règles de codification**

la saisie des données respecte les règles de codification suivantes :

**Code journal :** il s'agit d'un code Alphabétique de trois lettres, identifiant le journal dans lequel sera enregistré l'opération. La création des journaux a pris en compte le double souci de classement et d'homogénéisation des opérations traitées.

La NOM DE SOCIETE MAROC dispose des journaux suivants :





Les comptes de la société comprennent huit caractères numériques, et ne peuvent être mouvementés que s'ils figurent sur le plan de comptes de NOM DE SOCIETE MAROC.

Les cinq premiers chiffres correspondent au numéro de compte préconisé par le CGNC, les trois derniers chiffres correspondent à des numéros internes à la NOM DE SOCIETE MAROC.

**Code analytique :** il s'agit d'un code qui informe sur la section analytique concernée par la nature de l'opération. Ces codes n'ont pas encore été paramétrés à la date de notre intervention ( affectation des dépenses par nature d'opérations en vue de déterminer le coût de revient par activité )

### 2.3.2 Documents comptables

Les documents comptables de la NOM DE SOCIETE MAROC sont constitués par :

- l'ensemble des pièces justificatives et probantes, nécessaires à la tenue d'une comptabilité régulière et à la tenue d'une comptabilité régulière et à la justification des transactions comptables réalisées.
- Les livres comptables dont la tenue et la conservation sont obligatoires.

DOCUMENT	DESCRIPTION	PERIODICITE
<b>Pièces justificatives</b>	Documents justifiant l'ensemble des transactions comptables internes et externes de la NOM DE SOCIETE MAROC ( facture, bon de commande, bon de livraison, relevé fournisseur, avis de débit/crédit, listing des virements, listing des salaires, déclaration fiscale, avenant, note de débit, bon de caisse, devis, quittance, reçu...)	Quotidienne, Mensuelle ...
<b>Journaux comptables</b>	Ce sont des fichiers où sont inscrits les opérations chronologiques, par processus comptable. Ces opérations sont centralisées une fois par mois sur le grand livre.	Quotidienne, Ponctuelle
<b>Livre journal</b>	C'est un fichier récapitulatif mensuellement les totaux des mouvements comptabilisés (débit/crédit).	Ponctuelle
<b>Grand livre</b>	C'est un fichier où sont reportées les écritures du livre journal, ayant pour objet de les enregistrer selon le plan de comptes.	Mensuelle
<b>Etats de synthèse</b>	Il s'agit du bilan, du compte de produits et charges, de l'état de soldes de gestion. Le tableau de financement et l'état des informations complémentaires	Annuelle Ponctuelle Annuelle
<b>Balance analytique</b>		A paramétrer
<b>Balances Générales et auxiliaires</b>	Instrument indispensable au contrôle comptable. Elle récapitule pour chaque le report à nouveau, le cumul des mouvements de la période, et le solde constitué en fin de période.	Mensuelle

D'autre, la société tient les livres légaux tels que prescrit par le code de commerce :

- Le livre journal dans lequel sont enregistrées les opérations de la régie ;
- Le livre d'inventaire dans lequel sont transcrits le bilan et le compte de produits et charges de chaque exercices.

Ces deux registres cotes et paraphés sont tenus sans blanc ni surcharges

### **2.3.3 Règles d'enregistrement des informations**

**Les points suivants doivent être respectés :**

- 1) Toutes les pièces comptables sont enregistrées dans des journaux opération par opération.

Les opérations comptables sont enregistrées de manière chronologique écartant toute possibilité d'insertion intercalaire.

- 2) L'enregistrement initial est toujours conservé. Les corrections se font de la manière suivante :
  - affectation de signes opposés aux montants erronés,
  - ou contre-passation de l'écriture erronée, et constatation de l'écriture qui aurait due être passée.
- 3) Les opérations comptables sont enregistrées dans le livre journal et dans le grand livre.

Le grand livre doit faire ressortir pour chaque compte les éléments suivants :

- Solde d'ouverture
- Mouvements de la période
- Soldes de fin de période.

### **2.3.4 Règles d'accès, de classement, de sauvegarde et d'archivage des données et des documents**

Ces règles concernent essentiellement les éléments suivants :

- l'ensemble des pièces justificatives de dépenses engagées, des investissements réalisés, ainsi que les factures de vente,
- tout document comptable nécessaire au contrôle fiscal, douanier, CNSS et office des changes,
- les supports informatiques.

#### **Accès aux données**

L'accès aux locaux comptables et aux documents comptables est strictement réservé aux personnel du département.

L'accès au logiciel informatique est protégé par un mot de passe.

Les dossiers comptables ne sont partagés qu'entre les membres du département tout en tenant compte des autorisations d'accès.

<b>Nature de traitement</b>	<b>Accès</b>
Saisie des données	<b><u>Responsable comptabilité</u></b>
Modification ou mise à jours des enregistrements comptables	
Consultation des données	
Suppression des enregistrements comptables	
Editions	

**Modalités de classement :**

Les documents servant de base à la comptabilisation sont classés dans des chronos par journal comptable :

<b>Nature des opérations</b>	<b>Pièces comptables à classer</b>	<b>Modalité de classement</b>	
<b>Achats</b>	Facture, BC, BL, BR, Avoir, B retour	Chronologique	Chrono journal Achats
<b>Recettes</b>	Etats récapitulatif des recettes tickets/Abonnements,	Chronologique	Chrono journal
<b>Immobilisations</b>	Facture, BC, BL, BR détail de la valorisation des livraison à soi-même	Chronologique	Chrono journal immobilisations
<b>Personnel</b>	Journaux de paie, virements des salaires, déclarations sociales, etc...	Chronologique	Chrono journal Personnel
<b>Impôts et taxes</b>	Déclarations fiscales : TVA, IGR, E9421, Patente, TU/TE, etc...	Chronologique et par nature	Chrono journal Etat
<b>Caisse</b>	Pièces de dépenses internes ou externe, Folio de caisse, PV des inventaires physiques	Chronologique	Chrono journal Caisse
<b>Banques</b>	Copies des moyens de règlement, pièces bancaires, relevés bancaires, états de rapprochement	Chronologique	Chrono journal Banque

### **III- PRINCIPES COMPTABLES**

#### **3.1 Supports comptables**

Les principes comptables retenus par la NOM DE SOCIETE MAROC sont les principes définis par la loi comptable, qui est entrée en vigueur par la loi comptable, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, et le C.G.N.C, à savoir ;

- Le principe de continuité d'exploitation ;
- Le principe de permanence des méthodes ;
- Le principe du coût historique ;
- Le principe d'indépendance des exercices ;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de clarté ;
- Le principe d'importance significative.

##### ***3.1.1 Principe de continuité d'exploitation***

1- selon le principe de continuité d'exploitation, la NOM DE SOCIETE MAROC doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, elle est censée établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

2- Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par la régie, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

3- Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'hypothèse de continuité d'exploitation doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de liquidation ou de cession.

En conséquence, les principes de permanence de méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

Seules des valeurs de liquidation ou de cession doivent alors être retenues et la présentation des états de synthèse doit elle-même être faite en fonction de cette hypothèse.

4- Selon ce même principe, la NOM DE SOCIETE MAROC corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

##### ***3.1.2 Principe de permanence des méthodes***

1- En vertu du principe de permanence des méthodes, la NOM DE SOCIETE MAROC établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

2- La NOM DE SOCIETE MAROC ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires ( ETIC ), avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats ( annexe A2 )

##### ***3.1.3 Principe du coût historique***

1- En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprime en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit

l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

2- Par dérogation à ce principe, la NOM DE SOCIETE MAROC peut décider de la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux prescriptions du CGNC.

### **3.1.4 Principe de spécialisation des exercices**

1- En raison du découpage de la vie de la régie en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

2- Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

3- Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

4- Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

5- Toute ou produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.

### **3.1.5 Principe de prudence**

1- En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs des charges ou des minorations de produits, qui viendront biaiser le résultat de l'exercice présent.

2- En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'entreprise ; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

3- Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats : par exception est considéré comme réalisé le bénéfice partiel sur une opération non achevée à la date de clôture et qui répond aux conditions fixées par le CGNC.

4- La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

En revanche, la moins value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

5- Tous les risques et les charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

### **3.1.6 Principe de clarté :**

1- selon le principe de clarté :

- Les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- Les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

2- Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le CGNC concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision des enregistrements et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

3- Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.

4- Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

## **3.2 Méthode d'évaluation**

Les méthodes d'évaluation retenues par la NOM DE SOCIETE MAROC pour les différents composants des états financiers sont celles préconisées par la loi des obligations comptables des commerçants et le C.G.N.C.

Nous verrons successivement les méthodes d'évaluation concernant :

- Les immobilisations et les amortissements ;
- Les stocks ;
- La dépréciation des stocks ;
- La dépréciation des créances clients ;

### **3.2.1 Immobilisations corporelles et amortissements :**

#### **a- Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui englobe :

- Le prix d'achat des immobilisations acquises. Si l'immobilisation est importée, le montant en devise est converti au cours moyen du mois précédent. Toute fois, si la fluctuation de la monnaie étrangère est significative, la régie convertit la devise au cours moyen du mois même ;
- Les droits de douane ( si l'immobilisation est importée ) ;
- Les charges accessoires telles que les frais transport, les frais d'approche, les de transit ;
- Les taxes non récupérables ;
  
- Les charges d'installation nécessaires pour mettre l'immobilisation en état d'utilisation, à l'exclusion des frais d'essai et de mise au point qui sont à classer dans les charges de l'exercice ou, le cas échéant, susceptibles d'être répartis sur plusieurs exercices.

Sont exclus du coût d'acquisition de l'immobilisation les frais d'acquisition qui consistent en :

- droits de mutation
- honoraires et commissions ;
- frais d'actes ;
- les frais financiers

En ce qui concerne les dépenses d'entretien et de réparation, le principe retenu par la NOM DE SOCIETE MAROC est de passer en charges :

- Les dépenses d'entretien qui ont un caractère préventif et ont pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation ;
- Les dépenses de réparation qui ont pour objet de remettre les biens dans de bonnes conditions d'utilisation.

Cependant, dans des cas exceptionnels, lorsque les dépenses engagées augmentent la durée de vie des biens concernés, la NOM DE SOCIETE MAROC les porte à l'actif du bilan.

## **b- Amortissements**

Pour la politique d'amortissement, la NOM DE SOCIETE MAROC opte pour l'amortissement linéaire qui est calculé en fonction de la durée de vie des immobilisations.

- Immobilisations en non valeur	25%
- Immobilisations incorporelles ( logiciels)	15%
- Constructions : bâtiments	5%
- Construction sur terrain d'autrui	10%
- Aménagement de construction	10%
- Matériel et outillage	10%
- Matériel et transport	20%
( autobus articulés)	12.5%
- Mobilier et matériel de bureau	10%
- Matériel informatique	15%
- Autres immobilisations	10%

## **IV- PROCEDURES D'ARRETE DES COMPTES**

### **4.1 Procédures de contrôle comptable**

#### **4.1.1 Procédures d'analyse et de justification des soldes :**

Avant tout justification, il serait utile de s'assurer de l'égalité entre les soldes et les mouvements figurant sur les journaux, grands livres et ceux figurant sur la balance générale.

La balance générale et éventuellement les balances auxiliaires, ne peuvent donner les justifications claires et précises du contenu d'un certain nombre de comptes, d'où la nécessité des fiches d'analyse des comptes.

Constituant un élément de contrôle interne, de telles justifications permettent le suivi et le redressement régulier des comptes. Toute anomalie est détectée à temps et est régularisée aussitôt.

Ces fiches d'analyse doivent en principe intéresser tous les comptes du bilan. Il est procédé pour chaque compte au pointage entre les mouvements débit et les mouvements non pointés constituent le détail du solde reporté sur les fiches d'analyse.

Le logiciel utilisé (SAARI) permet l'accélération de la production de ces fiches d'analyse par la fonction « lettrage ». Cette possibilité doit être exploitée au fur et à mesure de la saisie.

Outre la tâche précitée, qui peut être déléguée avec contrôle permanent aux agents responsables des comptes à analyser, le responsable du service comptable doit procéder aux travaux suivants :

- Vérification des imputations des comptes de la classe 6 et 7. Ce travail consiste à détecter, à partir de la lecture des libellés, les éventuelles erreurs d'imputation pour, d'une part, en tenir compte dans l'exploitation des résultats de la période, et d'autre part, proposer les écritures correctives.
- Procéder à l'analyse globale des soldes des comptes de la classe 6 et 7 par recoupement avec des informations brutes des autres services ou divisions.

#### **4.1.2 Procédures d'analyse et de justification des soldes :**

Les différents états de rapprochement et balances justificatives doivent être bien dépouillés par le responsable comptable pour détecter, le cas échéant, les opérations et imputation à régulariser.

Les redressements des comptes doivent être matérialisés par une pièce d'OD (annexe) et comptabilisé dans le journal « Opération Diverses » ( J 900 )

Toute opération de régularisation doit être motivée et expliquée par un libellé explicatif concis et appuyée par des pièces justificatives. La pièce d'OD doit être signée par le responsable du service comptable.

Les redressements et les corrections d'erreurs doivent laisser lisible l'enregistrement initial erroné. La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs : correction par nombre négatif ou par contre-passation. La comptabilisation en négatif n'est admise que pour les rectifications des erreurs. ( Cf & 2.3.3 )

#### **4.2 Procédures d'arrêté des comptes**

Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour objectif d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace(Cf.& 3.1):

- Principe de continuité d'exploitation
- Principe de permanence des méthodes
- Principe du coût historique
- Principe d'indépendance des exercices
- Principe de prudence
- Principe de clarté
- Principe d'importance significative

Les états de synthèse de la NOM DE SOCIETE MAROC sont établis mensuellement.

L'accomplissement régulier des analyses des comptes et le redressement corrélatif des comptes, facilitera considérablement les travaux d'arrêté.

Outre l'analyse des soldes et des mouvements, et le contrôle des états de rapprochement, les travaux d'arrêté des comptes implique les tâches suivantes :

- Contrôle de la concordance entre le grand livre et l'inventaire réel des immobilisations,
- La préparation des dotations aux amortissement,
- La préparation du relevé des charges à payer et des produits perçus ou comptabilisé d'avance,
- La préparation du relevé des charges payées ou comptabilisée d'avance et des produits à recevoir,
- La proposition des éventuelles provisions pour risques, charges ou pour dépréciation à constituer.

Tous ces travaux aboutiront à la préparation des écritures d'inventaire établis sous la responsabilité du responsable du service comptable et celui de la division comptable et administrative.

Le projet d'arrêté ainsi que l'arrêté définitif qu'il soit intermédiaire ou de fin d'année sont de la responsabilité du responsable du service comptable et celui de la division comptable et administrative.



Les travaux d'arrêté des comptes doivent s'achever par les travaux auxiliaires dont l'importance n'est pas à démontrer : éditions, classements, relieur, etc...

Le schéma suivant récapitule l'enchaînement des étapes de l'arrêté comptable :

**CENTRALISATION DE L'INFORMATION ET DES PIECES DE BASE**

**SAISIE ET TRAITEMENT IMMEDIAT DES OPERATIONS REALISEES  
PAR LA REGIE**

**CLASSEMENT RATIONNEL DES PIECES ET DES DOCUMENTS  
COMPTABLES**

**JUSTIFICATION DES COMPTES**

**ANALYSE DES SOLDES ET DES MOUVEMENTS**

**OPERATIONS D'ARRETE**

**ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE**

*Manuel de procédures administratives  
et comptables*

**EDITIONS ET CLASSEMENTS**

## **V- PLAN COMPTABLE DE LA NOM DE SOCIETE MAROC**

### **PROCEDURES DE CREATION DES COMPTES ET DES JOURNAUX COMPTABLES**

Le plan de comptes joue un rôle très important, car la satisfaction des besoins d'analyse de gestion et le contrôle de l'élaboration des états de synthèse dépendront de la finesse de sa structure. Il est élaboré dans le respect des obligations légales définies par le plan comptable général. Mais il doit intégrer les spécificités de l'entreprise, qu'elles soient liées à son activité ou à son organisation, afin de maximiser le nombre d'informations disponibles à la simple lecture de la balance et de faciliter les travaux d'analyse et de pointage. Dans un contexte d'accélération de la production des comptes, deux aspects doivent être pris en compte : la codification et l'ouverture de subdivisions.

La codification, constitue un mode de repérage qui doit faciliter les enregistrements et les contrôles. Elle doit être faite de façon significative et homogène. Le plan comptable général utilise déjà un mode de codification significatif par l'adoption de critères intangibles de classement des opérations. La NOM DE SOCIETE MAROC à la possibilité d'étendre l'application de ce principe à ses spécificités, ce qui peut être très utile dans l'analyse des soldes en vue de l'élaboration des documents de synthèse. Ainsi, il peut définir un repérage complémentaire, en introduisant des nombres correspondant à une ventilation précise et en les combinant.

L'ouverture appropriée des comptes est déterminante pour la conduite des analyses effectuées à partir de la comptabilité générale. Leurs intitulés doivent permettre un repérage aisé de leurs contenus. Les comptes doivent être ouverts de manière à isoler les données qui présentent des particularités ( exemple : achats import) ou bien à mieux cerner certaines opérations enregistrées dans plusieurs comptes ( exemples ; indemnité et avantages divers).

Il existe, évidemment, des limites à la codification significative et à l'ouverture de subdivisions : elles tiennent à la nature même du plan de comptes qui ne doit pas être transformé en un énorme fichier abstrait qui subdiviserait inutilement les comptes.

Les répercussions sur le système automatique de traitement des données (compte affectés automatiquement par le logiciel) sont à prendre en compte. Le responsable informatique veillera sur l'opération depuis son lancement.

L'ouverture de journaux appropriés, avec un codage révélateur (on peut adopter une codification alignée sur celle du PCG), permet également de faciliter le pointage des comptes en identifiant facilement la nature des opérations comptabilisées dans les comptes. Il permet également un classement rationnel, et simple d'accès.

Le paramétrage des journaux comptables doit prévoir l'interdiction d'utiliser des comptes particuliers (les comptes de banques ne doivent pas être passés par OD).

## **1- Plan comptable :**

la codification du PCGE est la suivante :

- 1<sup>er</sup> chiffre : « **Masse** »
- 2<sup>ème</sup> chiffre : « **Rubrique** »
- 3<sup>ème</sup> chiffre : « **Poste** »
- 4<sup>ème</sup> chiffre : « **Compte** »
- 5<sup>ème</sup> chiffre : « **Compte divisionnaire** »
- 6<sup>ème</sup> chiffre : « **Sous-compte** »
- etc.

Un compte doit comporter au moins 4 chiffres. L'usage des masses, rubriques et poste dans l'enregistrement des opérations comptables est interdit.

La NOM DE SOCIETE MAROC n'a pas le droit de créer ni une masse, ni une rubrique, ni un poste ni un compte. Même les comptes divisionnaires prévus par le PCGE ne peuvent être modifiés ou recevoir un libellé autre que celui attribué.

Les comptes divisionnaires sont prévus à différents niveaux et dans toutes les classes sauf la classe '1'. Ainsi, des 8 positions initialement prévues par le système en place, les cinq premiers seront réservés à la codification du PCGE. Les trois positions restantes sont à utiliser selon les besoins de la NOM DE SOCIETE MAROC.

Rappelons que le chiffre zéro '0' indique le regroupement. Ainsi si la NOM DE SOCIETE MAROC a prévu les comptes suivants :

23120000 Terrains bâtis.  
23121000 Terrain bâti Sidi Brahim  
23122000 Terrain bâti Bensouda.

....., l'usage du compte 23120000 n'est plus possible puisqu'il s'agit d'un compte de regroupement.

Les trois positions qui se serviront aux subdivisions jugées nécessaires par la NOM DE SOCIETE MAROC sont à servir en tenant compte de la nature de l'information enregistrée et des besoins en information de telle sorte que la subdivision n'entraîne pas de sur charge, et que son absence ne prive d'une information exploitable par ailleurs.

Pour des besoins de finesse de l'information, les comptes de charges et de produits seront plus éclatés et ventilés que ceux de bilan. Partant les positions et le degré d'éclatement peuvent différer.

Une homogénéité de codification est à respecter. Ainsi si à un chiffre est affecté une signification, ils seront toujours associés (exemple : si 8 en énième position désigne ' autre', quelque que soit le compte cette signification est valable).

Dans le souci de calcul des coûts de revient, de budgétisation et de contrôle de gestion, la dissection des charges et des produits entre ce qui se rattache à **l'Administratif**, à **l'Exploitation & Commercial** et au **Technique** revêt tout son intérêt.

D'un autre côté, la différenciation entre les différentes unités administratives, d'exploitation et de techniques est également utile.

Des subdivisions plus fines à l'intérieur de chacune des éclatements cités est à adopter compte tenu des spécificités de la NOM DE SOCIETE MAROC.

De ce qui vient d'être exposé on distingue les critères d'éclatement suivants :

- Géographique ;
- Par département.

Reste deux autres critères d'éclatement à savoir : ' Géographique' et ' Par Département'. Les trois positions finales seront à ce niveau utilisées.

- 6<sup>ème</sup> Position : éclatement géographique ;
- 7<sup>ème</sup> Position : éclatement par département ;
- 8<sup>ème</sup> Position : détail voulu.

## **2- Journaux comptables :**

Les journaux comptables sont à créer par natures d'opérations homogènes, nécessitant un suivi ou un classement particulier, ou basée sur des pièces de natures spécifiques.

Les journaux créés au niveau de la NOM DE SOCIETE MAROC sont à revoir dans cette optique :

- Nature d'opérations ;
- Type de classements ;
- Supports et nature des pièces ;
- Fréquence des opérations.

Rappelons encore que le paramétrage des journaux comptables doit prévoir l'interdiction d'utiliser des comptes particuliers ( exemple : les comptes de banques ne doivent pas être mouvementés par OD)

## **VI- FONCTIONNEMENT DES COMPTES**





NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1

1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
111	Fond de Dotation	<p>Le compte <b>111</b> enregistre à son crédit le montant du capital l'occasion des augmentations de capital :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Du montant des apports en espèces ou en nature, effectués ;</li><li>▪ Du montant des incorporations de des reports à nouveau.</li></ul> <p>Le compte capital est éventuellement débité lors des diminutions de capital par absorption de pertes.</p>		





**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1**

**1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
115	Autres réserves	<p>Les comptes de réserves sont crédités lors de l'affectation des résultats décidée par l'AGO. Ils sont débités lors des prélèvements pour incorporation au capital, distribution aux associés ou compensation de pertes.</p> <p>Les réserves sont en principe des bénéfices nets affectés durablement à la régie selon les décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire (AGO).</p>		

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1**

**1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT**

<b>PCGE</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
116	Report à nouveau	Il est constitué par la somme des bénéfices nets et des pertes nettes des exercices antérieurs non encore affectés par l'AGO.		
1161	Report à nouveau ( solde créditeur)			
1169	Report à nouveau ( solde débiteur)			

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1

1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
118	<b>Résultats nets en instance d'affectation</b>	Sont enregistrés dans ces comptes les résultats nets des exercices antérieurs non encore affectés par l'AGO à la date de clôture de l'exercice.		
1181	Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)	On distingue les résultats nets en instance d'affectation bénéficiaires ;		
1189	Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)	Et les résultats nets en instance d'affectation déficitaires		
119	<b>Résultat net de l'exercice</b>			
1191	Résultat net de l'exercice (créditeur)	Les comptes 1191 et 1199 sont soldés après décision d'affectation du résultat par l'AGO	8800	1191
1199	Résultat net de l'exercice (débiteur)	En cas de non-affectation du résultat net de l'exercice considéré, au cours de l'exercice suivant, le solde du compte 1191 ou 1199 est viré au compte 1181 ou 1189 selon qu'il s'agit d'un bénéfice net ou d'une perte nette.	1199	8800
13	<b>Capitaux propres assimilés</b>	Il s'agit de capitaux restant à la disposition de la régie en applications des dispositions des dispositions légales ou réglementaires. Il en est ainsi pour la masse de financement permanent comprenant les subventions d'investissements et les provisions réglementées, assimilées à des capitaux propres.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1

1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
131	Subvention d'investissement			
135	Provisions réglementées	<p>Les provisions réglementées ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées comme telles en application de dispositions légales ou réglementaires.</p> <p>Les provisions réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites.</p> <p>Ont notamment le caractère de provisions réglementées les provisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour investissements ;</li> <li>▪ Pour acquisition et construction de logements. Sont assimilés, du point de vue de leur fonctionnement comptable, à des provisions réglementées ;</li> <li>▪ Les amortissements dérogatoires ;</li> </ul> <p>Le compte 135 enregistre au crédit le montant de la dotation de l'exercice par le débit du compte 6594 « Dotations non courantes aux provisions réglementées » du montant des reprises de l'exercice.</p>	<p>6594</p> <p>135</p>	<p>135</p> <p>7594</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1

1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
135 1351	<b>Provisions réglementées</b> <b>Amortissements dérogatoires</b>	<p>La régie peut, par dérogation aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 24-86, pratiquer les amortissements dérogatoires sur les biens d'équipement acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 à l'exclusion des immeubles quelle que soit leur destination et des véhicules de transport, dans les conditions suivantes :</p> <p>- la base de calcul de l'amortissement est constituée pour la première année par le coût d'acquisition du bien d'équipement et par sa <b>valeur résiduelle</b> pour les années suivantes ;</p> <p>- le taux de l'amortissement est déterminé en appliquant au taux de l'amortissement linéaire l'un des coefficients suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1,5 pour les biens dont la durée d'amortissement est de trois ou quatre ans ;</li> <li>▪ 2 pour les biens dont la durée d'amortissement est de est de cinq ou six ans ;</li> <li>▪ 3 pour les biens dont la durée d'amortissement est supérieure à six ans.</li> </ul> <p>Le schéma comptable est le suivant :</p> <p>- les dotations correspondant à l'amortissement linéaire sont comptabilisées au débit du compte 619 « Dotations d'amortissement d'exploitation » par le crédit du compte d'amortissements correspondants.</p>		

**NOM DE SOCIETE MAROC****FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1****1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
<b>1351</b>	<b>Amortissements dérogatoires (Suite)</b>	<p>- Le surplus, entre les dotations dégressives calculées en fonction des coefficients déterminés par la loi et les dotations d'exploitation, est comptabilisé au débit du compte 65941 par le crédit du compte 1351.</p> <p>Lorsque les dotations dégressives deviennent inférieures aux dotations d'exploitation, la différence est comptabilisée au crédit du compte 75941 par le débit du compte 1351</p>	<b>65941</b>	<b>1351</b>
<b>1354</b>	<b>Provisions pour investissements</b>	<p>Cette provision est limitée à 20% du bénéfice fiscal avant impôt, en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30% desdits investissements, à l'exclusion des terrains, des constructions autres qu'à usage professionnel et des véhicules de tourisme.</p> <p>Elle est inscrite au passif du bilan, sous une rubrique spéciale faisant connaître, par exercice, le montant de chaque dotation.</p> <p>La provision constituée à la clôture de chaque exercice fiscal doit être utilisée dans l'un des emplois prévus ci-dessus avant l'expiration de la troisième année suivant celle de sa constitution.</p> <p>La part de la provision ayant été utilisée dans le délai prescrit pour l'un des emplois prévus peut être transférée à un compte de réserves ordinaires, en franchise d'impôts.</p>	<b>1351</b>	<b>75941</b>

**NOM DE SOCIETE MAROC****FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1****1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
<b>1354</b>	<b>Amortissements d investissement (Suite)</b>	Schéma comptable :  A la constitution de la provision le compte 1354 est crédité par le débit du compte 65944 « Dotation non courantes aux provisions réglementées » du montant de la provision.  Lorsque la provision & été utilisée conformément à son objet ,elle reprise par le compte de résultat, en franchise d'impôt pour être par la suite transférée à un compte de réserves.	<b>65944</b>	<b>1354</b>
<b>1356</b>	<b>Provisions pour acquisition et constituions de logements</b>	Le compte 1356 reçoit à son crédit les provisions constituées pour l'achat et l'équipement de terrains ou l'acquisition ou la réalisation de locaux d'habitation destinés exclusivement au logement de leur personnel.  Ces provisions peuvent représenter au maximum 3% du bénéfice fiscal de l'exercice et sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les régies.  Si la provision est utilisée conformément à son objet ,elle est reprise par le compte de résultat en franchise d'impôt.	<b>1354</b>	<b>75944</b>

## 1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
1356	Provision pour acquisition et constructions de logements	<p>A défaut d'utilisation desdites provisions dans les trois années suivant celle de leur constitution, elles sont rapportées d'office pour la partie non utilisée, au résultat de la quatrième année.</p> <p>Schéma comptable</p> <p>Au moment de la constitution de la provision, le compte 1356 est crédité par le débit du compte 65946 « Dotations non courantes pour acquisitions de logements »</p> <p>Lors de la reprise de la provision, le compte 1356 est débité par le crédit du compte 75946-Reprises non courantes sur provisions pour acquisition de logements.</p>	65946	1356
14	<b>DETTES DE FINANCEMENT</b>	<p>Les autres dettes de financement comprennent les dettes non liées à des opérations d'exploitation dans le cas où ces dettes sont présumées avoir à leur naissance un délai d'exigibilité supérieur à douze mois.</p>	514	148



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1

1. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
148	Autres dettes de financement	Ces dettes sont inscrites au crédit du compte 148 par le débit du compte de trésorerie. Les autres dettes de financement sont débitées des remboursements (amortissement du capital emprunté) par le crédit du compte de trésorerie.		
15	<b>Provisions durables pour risque et charges</b>	Les provisions durables pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois à la date de clôture de l'exercice.	6393	1516
1511	Provisions pour litige social	Provisions évaluées à l'arrêtés des comptes destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX  
CLASSE 1

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
1516	Provisions pour pertes de change	Le compte 1516 enregistre à son crédit les pertes latentes constatées suite aux différences de convention sur les dettes de financement, par le débit du compte 6393-Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.	6393	1516
155	<b>Provisions pour charges</b>			
1551	Provisions pour impôts	Le compte 1551 enregistre la charge probable d'impôt rattachable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend d'éléments futurs.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
1555	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	<p>Le compte <b>1555</b> enregistre les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles, telles que les dépenses pour les grosses réparations, qui ne sauraient normalement être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.</p> <p>Doivent être provisionnées au compte – Provisions pour charges à répartir-, les charges :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Particulièrement importantes par rapport au résultat courant de la régie ;</li><li>▪ Dont l'engagement de dépenses est différé à une échéance future nettement précisée ;</li><li>▪ Dont le fait générateur est lié à l'utilisation d'une immobilisation donnée ;</li><li>▪ Dont les contreparties ne se trouvent pas dans les amortissements pratiqués avant l'engagement des dépenses.</li></ul>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

<i>PCGE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement du compte</i>	<i>Compte Débité</i>	<i>Compte Crédité</i>
<b>17</b>	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF	Les dettes de financement sont convertis et comptabilisées en dirhams sur le base du dernier cours de change connu à la date de clôture.		
<b>171</b>	<b>Augmentation des créances immobilisées</b>	Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au crédit :		
<b>172</b>	<b>Diminution des dettes de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Du compte <b>171</b> s'il s'agit d'une augmentation du montant des créances immobilisées ;</li><li>▪ Du compte <b>172</b> s'il s'agit d'une diminution du montant de dettes de financement.</li></ul> A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont extournées.  Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat. Ils sont imposables fiscalement.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
		<p>Les pertes latentes entraînent, en revanche la constitution d'une provision pour risques au compte <b>1516</b> – Provisions pour pertes de change – par le débit du compte <b>6393</b> – Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.</p> <p>Les règlements relatifs à ces créances et dettes sont comparés aux valeurs historiques originales et réalisés aux comptes <b>633</b> – Pertes de change et <b>733</b> – Gains de change – sans compensation entre ces deux comptes.</p>	<b>6393</b>	<b>1516</b>

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

*FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX*

**CLASSE 2**

**COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE**

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>21</b>	IMMOBILISATIONS EN NON - VALEUR	Ces comptes comprennent :		
<b>211</b>	<b>Frais préliminaires</b>	- Ces comptes comprennent les frais de prospection concernant des activités nouvelles ou des perfectionnements d'activités nouvelles ou des perfectionnements d'activité et qui ne sauraient normalement être inscrits dans les comptes de charges en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés et qui sont susceptibles de bénéficier à plus d'un exercice.		
2116	Frais de prospection			
<b>212</b>	<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>			
2121		Les frais d'acquisition des immobilisations propres à la Régie inscrites au compte <b>2121</b> comprennent notamment les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.		
	Frais d'acquisition des immobilisations	Les frais engagés pour l'acquisition d'immobilisations en crédit – bail sont compris dans le montant financé et par conséquent inclus dans la valeur d'entrée de ces immobilisations.  A noter que les frais de transport, d'installation et de montage sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédit
2125	Frais d'émission des emprunts	Les frais d'émission des emprunts portés au compte <b>2125</b> comprennent les frais engagés lors de l'émission d'emprunts tels que les emprunts obligataires.		
<b>213</b>	<b>Prime de remboursement des obligations</b>	Le montant à porter au débit du compte <b>2130</b> est égal à la différence entre la valeur de remboursement des obligations et leur prix d'émission.		
<b>22</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<p>Les comptes d'immobilisations incorporelles sont débités à la date d'entrée des éléments dans le patrimoine.</p> <p>Cas de cession ou de retrait de l'actif :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La valeur d'entrée des immobilisations incorporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la valeur d'entrée de l'immobilisation cédée</li> <li>- Retrait des amortissements correspondants</li> <li>- Inscription de la valeur nette d'amortissement au résultat</li> </ul> </li> <li>2. Comptabilisation du prix de cession <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du prix de cession au résultat</li> <li>- Constatation de la créance ( si le paiement est différé)</li> <li>- Constatation du règlement ( si paiement immédiat)</li> </ul> </li> </ol>	<p><b>282</b></p> <p><b>6512</b></p> <p><b>3481</b></p> <p><b>51</b></p>	<p><b>22</b></p> <p><b>7512</b></p>



2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
23	IMMOBILISATION CORPORELLES	<p>Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de la régie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la valeur d'apport ;</li> <li>- Du coût d'acquisition ;</li> <li>- Du coût de production du bien.</li> </ul> <p>Cas de cession ou de retrait de l'actif</p> <p>1. La valeur d'entrée des immobilisations corporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retrait de la valeur d'entrée de l'immobilisation cédée</li> <li>- Retrait des amortissements correspondants</li> <li>- Inscriptions de la valeur nette d'amortissement au résultat</li> </ul> <p>2. Comptabilisation du prix de cession</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du prix de cession au résultat</li> <li>- Constatation de la créance ( si le paiement est différé)</li> <li>- Constatation du règlement ( si le paiement est immédiat)</li> </ul>	<p><b>2830</b></p> <p><b>6513</b></p> <p><b>3481</b></p> <p><b>51</b></p>	<p><b>2300</b></p> <p><b>7513</b></p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
233	<b>Installation techniques, matériel et outillage</b>			
2327	AAI Construction	Ce compte enregistre : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les unités fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre construction, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passible du même rythme d'amortissement ;</li><li>- Les installations qui sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte ( système de climatisation..).</li></ul>		
2332	Matériel et outillage	Ce compte enregistre : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le matériel constitué par l'ensemble des équipements et machines utilisés pour les prestations de services à l'exclusion du matériel de transport et du matériel de bureau ;</li><li>- L'outillage comprenant les instruments tels qu'outils et machines dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé ;</li></ul>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
234	<b>Matériel de transport</b>	Le matériel de transport constitue l'essentiel du matériel de la régie. Il comprend tous les véhicules et appareils servant au transport collectif ou non du personnel, des matières et produits ainsi que le matériel de transport de dépannage appartenant à la régie.  Ce compte doit être détaillé par nature de matériel de transport.		
235	Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers			
2351	<b>Mobilier de bureau</b>	Le mobilier de bureau comprend les meubles et les objets tels que tables, chaises, classeurs et bureaux utilisés dans la Régie.		
2352	Matériel de bureau	Le matériel de bureau comprend les machines et instruments tels que machines et instruments tels que machines à écrire, machines à calculer, utilisés par les différents services.		
2355	Matériel informatique	Ce compte est réservé aux ordinateurs, terminaux etc... à l'exclusion des logiciels ( lorsqu'ils sont dissociables du prix d'acquisition des ordinateurs) inscrits en immobilisations incorporelles ( compte 2221).		
2356	Agencement, installations et aménagements divers	Ce compte est utilisé lorsque la Régie effectue des travaux d'aménagement complémentaires.		

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

238	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	Il s'agit essentiellement des ABRIBUS construit sur terrain d'autrui.  Ce compte est utilisé lorsque les spécificités des immobilisations corporelles ne permettent pas leur inscription dans les autres comptes d'immobilisations.		
-----	---	---	--	--

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
239	<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	Les immobilisations corporelles en cours comprennent :		
2392	<b>Immobilisations corporelles en cours des terrains et constructions</b>	- Les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice.		
2393	<b>Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage.</b>	Le coût de ces immobilisations est inscrit au débit des comptes d'immobilisations en cours concernés par le crédit du compte 7140 « Immobilisations corporelles produites par la Régie pour elle-même » ou par un compte fournisseur.		
2397	<b>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles</b>	- Les avances sont les sommes versés avant tout commencement d'exécution de commandes ou de dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés ; - Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>24/25</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	Les Créances immobilisées comprennent les créances non liées à des opérations d'exploitation, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.		
<b>241</b>	Prêts immobilisés	Les prêts sont les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles la Régie s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps. Les billets de fonds sont assimilés à des prêts.		
<b>248</b>	Autres créances financières			
2481	Titres immobilisés ( droits de créance)	Les titres à inscrire dans ce compte sont ceux qui confèrent à la Régie des droits de créance tels que les obligations et les bons du Trésor et les bons d'équipement.		
2486	Dépôts et cautionnements versés	Les dépôts et cautionnements comprennent les sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
251	<b>Titres des participation</b>	Ce compte enregistre les titres dont la possession est estimée utile à l'activité de la Régie, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'entité émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.		
258	Autres titres immobilisés ( droit de propriété)	Les autres titres immobilisés inscrits au poste 258 sont les titres de participation et autres que les titres immobilisés conférant des droits de créances que la Régie à l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de part de capital ou de placements à long terme.		
2581	<b>Actions</b>			
2588	<b>Titres divers</b>	<p>Cas de cession :</p> <p>1. La valeur d'entrée des immobilisations financières sorties de l'actif est retirée du compte où elle est inscrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la valeur nette comptable des titres cédés</li> </ul> <p>2. Comptabilisation du prix de cession</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription du prix de cession au résultat</li> <li>- Constatation de la créance ( si le paiement est différé)</li> <li>- Constatation du règlement ( si le paiement est immédiat)</li> </ul>	<p>6514</p> <p>3481 51</p>	<p>2510/2581 ou 2588</p> <p>7514</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
27	<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<p>Les dettes de financement sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.</p> <p>Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés à l'entrée, il convient de passer les écritures suivantes :</p> <p>1. A la clôture de l'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'il s'agit d'une augmentation du montant des dettes de financement ;</li> </ul> <p>Les pertes latentes interviennent dans la formation du résultat comptable, contrairement aux gains latents.</p> <p>2. A l'ouverture de l'exercice suivant :</p> <p>Ces écritures sont extournées.</p>	2720	<b>Compte de dette de financement</b>
2720	Augmentation des dettes de financement			



**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

**2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
<b>28</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
<b>281</b>	Amortissements des non-valeurs			
2811	<b>Amortissements des frais préliminaires</b>	Les frais préliminaires et les charges à répartir peuvent être amortis soit entièrement dès le premier exercice, soit selon un plan d'amortissement n'excédant pas cinq ans.		
2812	<b>Amortissements des charges à répartir</b>			
<b>282</b>	Amortissements des immobilisations incorporelles	<p>Sauf cas exceptionnels à mentionner et justifier dans l'ETIC, l'immobilisation en recherche et développement doit être amortie dans un délai qui ne peut dépasser cinq exercices.</p> <p>Les brevets d'invention sont normalement amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte.</p> <p>Les marques dont la protection n'est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables. Les procédés industriels, modèles et dessins sont amortissables dès lors qu'ils sont susceptibles de devenir obsolètes.</p> <p>Les éléments du fonds commercial, qui ne bénéficient pas nécessairement d'une protection juridique leur garantissant une valeur certaine, sont amortissables.</p>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
283	<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<p>Les immobilisations corporelles sont amortissables suivant des taux fixés par la Régie en fonction de l'expérience et des usages :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Constructions 5%</li><li>• Matériel usine 10%</li><li>• AAI 10%</li><li>• Matériel de transport 20-25%</li><li>• MMB 10%</li><li>• Matériel informatique 15%</li></ul> <p>Il est tenu compte notamment du degré d'utilisation des éléments à amortir, des changements résultant des techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.</p>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>29</b>	<b>Provision pour dépréciation des immobilisations</b>			
<b>292</b>	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	Les amoindrissements de valeur des immobilisations résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.		
<b>293</b>	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constitué, le compte de provision concerné est crédité par le débit du : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte <b>6194</b> s'il s'agit d'une dotation d'exploitation ;</li> <li>- Compte <b>6392</b> s'il s'agit d'une dotation financière ;</li> <li>- Compte <b>6596</b> s'il s'agit d'une dotation non courante.</li> </ul>	<b>6194</b> <b>ou</b> <b>6392</b> <b>ou</b> <b>6596</b>	<b>292</b> <b>ou</b> <b>293</b> <b>ou</b> <b>294</b>
<b>294</b>	Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés	Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions intéressé est débité par le crédit du : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte <b>7194</b> pour les reprises d'exploitation ;</li> <li>- Compte <b>7392</b> pour les reprises financières ;</li> <li>- Compte <b>7596</b> pour les reprises non courantes.</li> </ul>	<b>292</b> <b>ou</b> <b>293</b> <b>ou</b> <b>294</b>	<b>7194</b> <b>ou</b> <b>7392</b> <b>ou</b> <b>7596</b>
<b>295</b>	<b>Provisions pour dépréciation des titres de participation</b>	A la date de cession de l'immobilisation, la provision pour dépréciation antérieurement constitué est en principe soldée par le crédit des comptes <b>7194, 7392, 7596</b> .		

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

*FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX*

**CLASSE3**

**COMPTES D'ACTIF CIRCULANT**

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

**2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
<b>31</b>	<b>STOCKS</b>	<p>Les stocks sont constitués par l'ensemble des biens ou services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de la régie.</p> <p>Ils comprennent les pièces de rechanges et consommables qui sont la propriété de la régie.</p>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
312	Matières et fournitures consommables	<p>Ecritures d'inventaire :</p> <p>1- Solde du stock initial Les comptes <b>3121, 3122, 3126 et 3128</b> sont crédités du montant du stock initial au début de l'exercice par le débit du compte <b>6124</b> « Variation de stocks de matières et fournitures ».</p> <p>2- Constatation du stock final : Après avoir procédé à l'inventaire physique, c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks, les comptes <b>3121, 3122, 3126 et 3128</b> sont débités du montant du stock final par le crédit du compte <b>6124</b> à la clôture de l'exercice.</p>	<p><b>6124</b></p> <p><b>3121/3122 ou 3126/3128</b></p>	<p><b>3121/3122 ou 3126/3128</b></p> <p><b>6124</b></p>
3122	Matières et fournitures consommables	<p>Les matières et fournitures consommables sont constitués par tous produits, matières, substances ou fournitures acquis par la régie à usage de pièces de rechange ou consommables du matériel de transport de la régies.</p>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
341	<b>Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes</b>			
3411	<b>Fournisseurs-avances acomptes versés</b>	<p>et Le compte <b>3411</b> est débité lors du paiement par la Régie d'avances sur commandes passées auprès des fournisseurs par le crédit d'un compte de trésorerie .</p> <p>Il est crédité par le débit du compte <b>4411</b> « Fournisseurs » après réception de la facture.</p>	<p><b>3411</b></p> <p><b>4411</b></p>	<p><b>514</b></p> <p><b>3411</b></p>



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
3411	Fournisseurs, créances pour emballage et matériel à rendre	<p>Le compte <b>3413</b> est débité par le crédit du compte <b>4411</b> lors de la consignation à la régie d'emballages ou de matériel pour le montant de la consignation.</p> <p>Le compte <b>3413</b> est crédité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le débit du compte <b>4411</b> lorsque la régie rend les emballages ou le matériel ( au prix de la consignation) ;</li> <li>- Par le débit du compte <b>6123</b> « Achats d'emballages » lorsque la régie décide de conserver les emballages ou le matériel consigné ;</li> <li>- Par le débit du compte <b>4411</b> « Fournisseurs » et du compte <b>6131</b> « Locations et charges locatives » si la reprise se fait pour un montant inférieur à celui de la consignation.</li> </ul>	<p><b>3413</b></p> <p><b>4411</b></p> <p><b>6123</b></p> <p><b>4411</b> <b>ou</b> <b>6131</b></p>	<p><b>4411</b></p> <p><b>3413</b></p> <p><b>3413</b></p> <p><b>3413</b></p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

**2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédit
3417	<b>Rabais, remises et ristournes à obtenir-avoirs non encore reçus</b>	Le compte <b>3417</b> est débité, à la clôture de l'exercice, du montant toutes taxes comprises, des avoirs et des rabais et ristournes à obtenir non encore parvenus dont le montant est suffisamment connu et évaluable par le crédit des comptes concernés des classes <b>4</b> et <b>7</b> . A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont extournées.	<b>3417</b>	<b>Comptes concernés de la classe 4 et 7</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
342	<b>Clients et comptes rattachés</b>	Figurant dans le poste <b>342</b> , les créances relatives à la vente des services liés au cycle d'exploitation de la Régie.		
3421	Clients	<p>Le compte <b>3421</b> est débité du montant toutes taxes comprises des factures de vente de services et des états de ventes de tickets et vignettes d'abonnement par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du compte <b>712</b> « Ventes de biens et services produits » pour le montant hors taxes ;</li> <li>- <b>4455</b> « Etat TVA facturée »</li> </ul> <p>Ces comptes sont crédités par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un compte de trésorerie lors des règlements,</li> <li>- Du compte <b>3425</b> « clients-effets à recevoir » lors de l'acceptation par les clients d'une lettre de change.</li> </ul>	<b>3421</b>	<b>711</b> <b>712</b>  <b>711/712</b> <b>4455</b>  <b>514</b> <b>3425</b> <b>3421</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
3424	Clients douteux ou litigieux	Le compte <b>3424</b> est débité par le crédit du compte <b>3421</b> Pour le montant des créances douteuses ou litigieuses.	<b>3424</b>	<b>3421</b>
3425	<b>Clients effets à recevoir</b>	Le compte <b>3425</b> est débité par le crédit du compte <b>3421</b> au moment de l'entrée des effets en portefeuille.  <u>Lors de la présentation de l'effet à l'escompte :</u> Le compte <b>3421</b> est crédité par le débit du compte <b>3426</b> .  <u>A La présentation à l'encaissement :</u> Le compte <b>5113</b> est débité par le crédit du <b>3425</b> .  <u>A l'échéance des effets escomptés :</u> Le compte <b>5520</b> ( Crédit d'escompte) est débité par le crédit du <b>3426</b> .  <u>En fin d'exercice une régularisation est faite :</u> Débit du <b>3425</b> par le crédit du <b>5520</b> .	<b>3425</b>  <b>514</b>	<b>3421</b>  <b>3425</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

**2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
3427	Clients-factures à établir et créances sur travaux non encore facturables	Le compte <b>3427</b> est débité, à la clôture de l'exercice du montant taxes comprises des créances imputables à cet exercice et pour lesquelles les pièces justificatives n'ont pas encore été établies, par le crédit des comptes concernés de la classe <b>7</b> .	<b>3427</b>	<b>Comptes intéressés de la classe 4 et 7</b>
<b>343</b>	Personnel débiteur	A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont extournées.	<b>3431</b>	<b>514</b>
3431	Avances et acomptes au personnel	Le compte <b>3431</b> est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité pour solde par le débit du compte intéressé de la classe <b>4</b> ou <b>5</b> .	<b>Comptes intéressés de la classe 4 ou 5.</b>	<b>3431</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
345	<b>Etat débiteur</b>			
3453	Acomptes sur impôts sur les résultats	Le compte <b>3453</b> est débité du montant des règlements effectués au Trésor au titre des acomptes relatifs aux impôts sur les résultats. Il est soldé par le débit du compte <b>4453</b> « Etat, impôts sur les résultats ».		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>348</b>	<b>Autres débiteurs</b>			
3481	Créances sur cessions d'immobilisations	<p>Le compte <b>3481</b> est débité lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession par le crédit des comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7512</b> s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle ;</li> <li>- <b>7513</b> s'il s'agit d'une immobilisation corporelle ;</li> <li>- <b>7514</b> s'il s'agit d'une immobilisation financière ;</li> </ul>	<b>3481</b>	<b>7512 ou 7513 ou 7514</b>
3482	Créances sur cessions d'éléments de l'actif circulant	<p>Le compte <b>3482</b> est débité du prix de cession des éléments d'actif circulant.</p> <p>Concernant les cessions de titres et valeurs de placement, le compte <b>3482</b> est débité par le crédit du compte intéressé du poste <b>350</b> « titres et valeurs de placement » pour le prix d'acquisition des titres.</p> <p>Pour solder l'écriture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le compte <b>6385</b> « charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement » est débité en cas de moins-value de cessions ;</li> <li>- Le compte <b>7385</b> « Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement » est crédité en cas de plus-value de cession.</li> </ul>	<b>3482</b>	<b>514 ou 350</b>
			<b>6385</b>	<b>3482</b>
			<b>7385</b>	<b>3482</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>349</b>	<b>Comptes de régularisation actif</b>			
3491	<b>Charges constatées d'avance</b>	<p>Le compte <b>3491</b> permet de rattacher à l'exercice les charges qui le concernent effectivement, et celles-là seulement. Il est débité en fin d'exercice par le crédit des comptes de charges intéressés.</p> <p>A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont extournées.</p>	<b>3491</b>	<b>Compte intéressé de la classe 6</b>
			<b>Compte intéressé de la classe 6</b>	<b>3491</b>
3493	Intérêts courus et non échus à percevoir	<p>Le compte <b>3493</b> enregistre les intérêts courus et non échus sur les prêts et autres créances y compris ceux de l'actif immobilisé.</p> <p>A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont extournées.</p>	<b>3493</b>	<b>63</b>
			<b>63</b>	<b>3493</b>
3495	Comptes de répartition périodique des charges	<p>Le compte <b>3495</b> enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Ce compte doit être soldé en fin d'exercice.</p>		



**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

**2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
3497	Comptes transitoires ou d'attentes débiteurs	<p>Le compte <b>3497</b> enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire. Le compte <b>34971</b> ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut notamment servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires.</p> <p>Toute opération initialement imputée au débit du compte <b>3497</b> doit être réimputée au compte définitif dans les plus brefs délais.</p> <p>Le compte <b>3497</b> doit être soldé en fin d'exercice.</p>		
<b>350</b>	<b>Titres et valeurs de placement</b>	<p>Les titres de placement sont acquis par la Régie en vue de la réalisation d'un gain à brève échéance.</p>		
3506	Bons de caisse et bons du Trésor	<p>Le compte <b>3506</b> reçoit à son débit le montant des bons de caisse et des bons du Trésor.</p> <p>Les écritures comptables relatives aux opérations de cession des obligations et des bons de caisse et du Trésor sont identiques à celles indiquées au compte <b>3482</b>.</p>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
37	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF	Les dettes du passif circulant sont convertis et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.		
3702	Augmentation des dettes circulantes	<p>Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit :</p> <p>- du compte <b>3720</b> s'il s'agit d'une augmentation des dettes circulantes.</p> <p>Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques au compte <b>4506</b> – Provisions pour pertes de change – Par le débit du compte <b>6393</b> – Dotations aux provisions pour risques et charges financiers.</p> <p>Les règlements relatifs à ces dettes sont comparés aux valeurs historiques originales et entraînent la constatation des pertes et gains de change ainsi réalisés au compte <b>633</b> – Pertes de change – et <b>733</b> Gains de change – Sans compensation entre ces deux comptes.</p> <p>A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont extournées.</p>	<p><b>3701</b> ou <b>3702</b>  <b>6393</b></p>	<p><b>Comptes concernés des classes 3 et 4</b>  <b>4506</b></p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>39</b>	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	Les amoindrissements de valeur des éléments de l'actif circulant résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.		
<b>391</b>	Provisions pour dépréciation des stocks	Le compte <b>61961</b> « Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks » doit être débité par le crédit du compte <b>391</b> , pour le montant évalué.	<b>61961</b>	<b>391</b>
<b>394</b>	<b>Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant</b>	Il en est de même pour le compte <b>61964</b> « Dotations pour dépréciation des créances de l'actif circulant.	<b>61964</b>	<b>394</b>

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

*FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX*

**CLASSE 4**

**COMPTES DE PASSIF CIRCULANT**

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>44</b>	<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT</b>	Figurant dans le poste <b>44</b> les dettes liées à l'acquisition de biens et de services afférents au cycle d'exploitation de la Régie.		
<b>441</b>	<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>			
4411	Fournisseurs	<p>Le compte <b>4411</b> est crédité du montant des factures d'achats de biens ou de services par le débit des comptes concernés de la classe <b>6</b> pour le montant toutes taxes comprises.</p> <p>Le compte <b>4411</b> est débité par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la Régie à ses fournisseurs ;</li> <li>- d'un compte de la classe <b>6</b> pour le montant des factures d'avoirs reçues à l'occasion de retour de marchandises au fournisseur ;</li> <li>- Du compte <b>4415</b> « Fournisseurs-Effets à payer » lors de l'acceptation d'une lettre de change ;</li> <li>- Du compte <b>6119</b> ou <b>6129</b> « Rabais, remises et ristournes obtenus » pour le montant des réductions commerciales hors factures ;</li> </ul>	<b>61</b>	<b>4411</b>
			<b>4411</b>	<b>514</b>
				<b>61</b>
				<b>4415</b>
				<b>6119/6129</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

**2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
4411	Fournisseurs ( suite)	- Du compte <b>3411</b> « Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation » pour solde de ce compte.	<b>4411</b>	<b>514</b>
4413	Fournisseurs-retenues de garantie	Le compte <b>4413</b> reçoit à son crédit, par le débit du compte fournisseur intéressé, le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévu.	<b>4411</b>	<b>4413</b>
4415	Fournisseurs-effets à payer	A la date d'acceptation de l'effet, le compte <b>4415</b> est crédité par le débit du compte fournisseur concerné pour le montant toutes taxes comprises. A l'échéance, le compte <b>4415</b> est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.	<b>4415</b>	<b>514</b>

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

**2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
4417	Fournisseurs-factures non parvenues	<p>Le compte <b>4417</b> est crédité à la clôture de l'exercice du montant toutes taxes comprises, des factures imputables à l'exercice mais non parvenues, dont le montant est suffisamment connu et évaluable.</p> <p>A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont extournées.</p>	<b>4415</b>	<b>514</b>



**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

**2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
<b>442</b>	<b>Clients créditeurs, avances et acomptes</b>	Le compte <b>4421</b> est crédité, lors de l'encaissement par la Régie d'avances et acomptes versés par les clients par le débit d'un compte de trésorerie.	<b>514</b>	<b>4421</b>
4421	Clients-avances et acomptes reçus sur commandes en cours	Il est débité par le crédit du compte <b>3421</b> – Clients – après établissement de la facture par la Régie.	<b>4421</b>	<b>3421</b>
4427	Rabais, remises et ristournes à accorder	Ce compte est crédité à la clôture de l'exercice, du montant taxes comprises, des rabais, remises et ristournes à accorder et des avoirs non encore établis dont le montant est suffisamment connu et évaluable. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.	<b>3421</b>	<b>4425</b>
4428	Autres clients créditeurs	Le compte <b>4428</b> est notamment utilisé pour les comptes clients anormalement créditeurs par suite de règlements effectués, à tort, par exemple.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>443</b>	<b>Personnel - Crédeur</b>			
4452	Rémunération dues au personnel	Le compte <b>4432</b> est crédité du montant des rémunérations nettes à payer au personnel, par le débit des comptes de charges intéressés.	<b>617</b>	<b>4432</b>
		Il est débité du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.	<b>4432</b>	<b>514</b>
4434	Oppositions sur salaires	Le compte <b>4434</b> est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre des membres du personnel de la Régie.	<b>617</b>	<b>4434</b>
		Il est débité du montant des dites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.	<b>4434</b>	<b>514</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

**2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
4437	Charges du personnel à payer	<p>Le compte <b>4437</b> est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes de personnel potentielles et rattachables à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que indemnités pour congés payés, par le débit des comptes intéressés de la classe <b>6</b>.</p> <p>A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont ex tournées.</p>	<b>6171</b>	<b>4437</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

**2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
4443	Caisses de retraite	Le compte <b>4443</b> est crédité du montant de la part salariale et patronale des cotisations retraites.  Au moment des règlements, ce compte est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.	<b>61711</b> <b>61742</b>  <b>4443</b>	<b>4443</b>  <b>514</b>
4445	Mutuelle	Le compte <b>4455</b> est crédité de la part salariale et patronale des cotisations mutuelles.  Au moment du règlement, ce compte est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.	<b>61711/61743</b>  <b>4445</b>	<b>4445</b>  <b>514</b>
4447	Charges sociales à payer	Le compte <b>4447</b> est crédité lors de la comptabilisation de la paie.  Au moment du règlement, ce compte est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.		



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

**2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
<b>445</b>	<b>Etat créditeur</b>	Le compte <b>4421</b> est crédité, lors de l'encaissement par la Régie d'avances et acomptes versés par les clients par le débit d'un compte de trésorerie.		
4452	Etat, impôts, taxes et assimilés	Le compte <b>4452</b> est crédité des impôts, taxes et dettes assimilées y compris les retenues effectuées par la Régie pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes (prélèvements sur les traitements et salaires, retenues à la source).  Il est débité du montant des règlements effectués au trésor par le crédit d'un compte de trésorerie pour le paiement des impôts, taxes et assimilés.	<b>616</b>  <b>4452</b>	<b>4452</b>  <b>514</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
4455	Etat, TVA facturée	Ce compte est crédité du montant des taxes collectées pour le compte de l'Etat par le débit des comptes de tiers intéressés.		
4456	Etat- TVA due	Ce compte est débité par le crédit du compte <b>3455</b> « Etat, TVA récupérable ». Il est crédité par le débit du compte <b>4455</b> . Ces écritures sont passées au vu des déclarations de TVA déposées auprès de l'administration fiscale par le régie.  Au cas où le compte <b>4456</b> devient débiteur, son solde, correspondant à un crédit de TVA, est viré au compte <b>3456</b> « Etat, crédit de TVA ».		
4457	Etat- Impôts et taxes à payer	Le compte <b>4457</b> est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes intéressés de la classe <b>6</b> .  A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.	<b>616</b>	<b>4457</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>448</b>	<b>Autres créanciers</b>			
4481	Dettes sur acquisition d'immobilisations	Lors de l'acquisition d'immobilisation par la Régie pour ses propres besoins, le compte <b>4481</b> est crédité par le débit des comptes d'immobilisation concernés pour leur montant toutes taxes comprises.  Le compte <b>4481</b> est débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par la Régie		
4483	Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement.	Le compte <b>4483</b> enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition des titres et valeurs de placement y compris la partie non encore appelée. Le compte intéressé du poste <b>350</b> – Titres et valeurs de placements – est débité en contrepartie.		



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
4487	Dettes rattachées aux autres créanciers	Le compte <b>4487</b> enregistre à son crédit les dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice ( charges à payer relatives aux autres créanciers).	<b>7513</b> <b>ou</b> <b>Comptes concernés de la classe 2</b>	
<b>449</b>	<b>Comptes de régularisation passif</b>			
4491	Produits constatés d'avance	Le compte <b>4491</b> permet de rattacher à l'exercice les produits qui le concernent effectivement, et ceux-là seulement.  Il est crédité en fin d'exercice par le débit des comptes de produits intéressés.  A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.		
4493	Intérêts courus et non échus à payer	Le compte <b>4493</b> enregistre à son crédit le montant des intérêts courus et non échus à la date de clôture sur les dettes y compris celles du financement permanent.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
4495	Comptes de répartition périodique des produits	<p>Le compte <b>4495</b> enregistre les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement.</p> <p>Le compte <b>4495</b> doit être soldé en fin d'exercice.</p>		
4497	Comptes transitoires ou d'attente	<p>Le compte <b>4497</b> enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte créditeur de bilan au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent notamment une information complémentaire.</p> <p>Le compte <b>4497</b> ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels.</p> <p>Il peut notamment servir pour les opérations de virement internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires. Toute opération initialement imputée au compte <b>4497</b> doit être réimputée au compte définitif dans les plus brefs délais. Le compte <b>4497</b> doit être soldé en fin d'exercice.</p>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
450	Autres provisions pour risques et charges	<p>Le compte <b>450</b> comprend les provisions pour risques et charges autres que celles enregistrées au poste <b>15</b> « Provisions durables pour risques et charges ».</p> <p>Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à douze mois à la date de clôture de l'exercice.</p> <p>Lors de la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Du compte <b>6195</b> « Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges.</li><li>- Du compte <b>6393</b> « Dotations aux provisions pour risques et charges financières » lorsqu'elle affecte l'activité financière de la Régie ( cas des provisions pour pertes de change) ;</li><li>- Du compte <b>6595</b> « Dotations non-courantes pour risques et charges » lorsqu'elle a un caractère non courant.</li></ul>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
4506	Provisions pour pertes de change	<p>Les comptes de provisions sont réajustés à la fin de chaque exercice par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le débit des comptes de dotations concernés <b>6195, 6393</b> ou <b>6595</b>, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;</li> <li>- Le crédit du compte intéressé de reprises sur provisions pour risques et charges (<b>7195, 7393</b> ou <b>7595</b>) lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.</li> </ul> <p>Le compte <b>4506</b> enregistre à son crédit les pertes latentes constatées suite aux différences de conversion sur les créances et dettes circulantes</p>	<p><b>4501</b> <b>4502</b></p>	<p><b>7195</b> <b>7393</b> <b>7595</b></p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

**2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)**

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>47</b>	<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)</b>	Les dettes du passif circulant ( hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.		
4702	Diminution des dettes circulantes	Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au crédit :  - Du compte <b>4702</b> s'il s'agit d'une diminution des dettes du passif circulant.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
		<p>Les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat. Ils sont fiscalement imposables.</p> <p>Les pertes latentes entraînent, en revanche, la constitution d'une provision pour risques au compte <b>4506</b> – Provisions pour pertes de change – par le débit du compte <b>6393</b> – Dotations aux provisions pour risques et charges financières.</p> <p>Ces écritures sont contre-passées en début d'exercice.</p> <p>Les règlements relatifs à ces dettes circulantes sont comparés aux valeurs historiques originales et entraînent la constatation des pertes et gains de change ainsi réalisés aux comptes <b>633</b> – Pertes de change – et <b>733</b> – Gains de change – sans compensation entre ces deux comptes.</p>	<b>6393</b>	<b>4506</b>

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

*FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX*

**CLASSE 5**

**COMPTES DE TRESORERIE**

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE TRESORERIE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
	<b>TRESORERIE - ACTIF</b>			
<b>511</b>	<b>Chèques et valeurs à encaisser</b>			
5111	Chèques à encaisser ou à l'encaissement	Le compte <b>5111</b> enregistre à son débit à la fois les chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et les chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de la Régie par la banque.  Lors de l'affectation du règlement, le compte <b>3421</b> est débité par le crédit du compte client correspondant.	<b>5111/5112</b>	<b>34212</b>
51111 51112	Chèques en portefeuille Chèques à l'encaissement	A la réception de l'avis de crédit, les sous comptes <b>51111</b> ou <b>51112</b> sont crédités par le débit du compte banque concerné.	<b>34212</b>  <b>514</b>	<b>3421</b>  <b>5111/5112</b>



**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

**2. COMPTES DE TRESORERIE**

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>	<b>Compte Débité</b>	<b>Compte Crédité</b>
5113	Effets à encaisser ou à l'encaissement	<p>Le compte <b>5113</b> est débité des effets présentés à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de la Régie par la banque.</p> <p>A l'encaissement, le compte <b>5113</b> est crédité par le débit du compte banque concerné.</p>	<b>5113</b>	<b>3425</b>
5115	Virements de fonds	<p>Le compte <b>5115</b> est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie.</p> <p>Il doit être soldé en fin d'exercice.</p>	<b>514</b>	<b>5113</b>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE TRESORERIE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>514</b>	Banques, trésorerie générales et chèques postaux débiteurs	Le poste <b>514</b> regroupe les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur		
5141 5143	Banques ( soldes débiteurs) Trésorerie générale	Les comptes composant le poste <b>514</b> sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.		
<b>516</b>	<b>Caisse, régies d'avances et accreditifs</b>			
5161	Caisses	Le compte <b>5161</b> est débité du montant des espèces encaissées par la régie. Il est crédité du montant des espèces décaissés. Son solde est toujours débiteurs ou nul.  Il faut créer autant de sous comptes de caisses qu'il y a de caisse dans la régie.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE TRESORERIE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>514</b>	<b>Banques, trésorerie générale et chèques postaux débiteurs</b>	Le poste <b>514</b> regroupe les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur		
5141 5143	Banques ( soldes débiteurs) Trésorerie générale	Les comptes composant le poste <b>514</b> sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.		
<b>516</b>	<b>Caisse, régies d'avance et accreditifs</b>			
5161	Caisses	Le compte <b>5161</b> est débité du montant des espèces encaissées par la régie.  Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.  Il faut créer autant de sous comptes de caisses qu'il y a de caisse dans la régie.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE TRESORERIE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
5161	Régies d'avances et accreditifs	<p>Le compte <b>5165</b> enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accreditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de la régie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de la régie par le débit d'un compte de tiers ou de charge,</li><li>- Du montant des reversements de fonds avancés par le débit d'un compte de trésorerie.</li></ul>		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE TRESORERIE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>55</b>	<b>TRESORERIE –PASSIF</b>			
<b>552</b>	<b>Crédits d'escompte</b>	<p>Ce compte enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par la Régie par le débit du compte de banque intéressé ( poste <b>514</b> et <b>554</b> ) et du compte <b>6311</b> « Intérêts des emprunts et dettes ».</p> <p>Le compte <b>552</b> est débité à la date d'échéance des effets par le crédit du compte <b>3425</b> « Clients, effets à recevoir ».</p>	<b>514</b> <b>6311</b>	<b>552</b>
<b>553</b>	<b>Crédits de trésorerie</b>	Sont enregistrés au crédit du compte <b>553</b> les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques à la Régie ( crédit SPOT, etc..) autres que les découverts bancaires.	<b>552</b>	<b>3425</b>
<b>554</b>	<b>Banques ( soldes créditeurs)</b>	Le poste <b>554</b> ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.		

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE TRESORERIE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>59</b>	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE</b>	<p>Les amoindrissements de valeurs des éléments de la trésorerie – Actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.</p> <p>Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte <b>59</b> est crédité par le débit du compte <b>6396</b> « Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».</p>	<b>6393</b>	<b>59</b>

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

**2. COMPTES DE TRESORERIE SUITE**

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>59</b>	<b>PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE SUITE</b>	Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte <b>59</b> est débité par le crédit du compte <b>7396</b> « Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie ».	<b>59</b>	<b>7396</b>

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

*FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX*

**CLASSE**

**COMPTES DE CHARGES**



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE CHARGES

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	
<b>61</b>	<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<p>Le classement des charges d'exploitation est établi de telle sorte qu'il permet de tirer de manière successive les soldes de gestion du compte de produits et charges, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>612</b> Achats consommés de matière et fournitures</li><li>- <b>613/614</b> Autres charges externes</li><li>- <b>616</b> Impôts et taxes</li><li>- <b>617</b> Charges de personnel</li><li>- <b>618</b> Autres charges d'exploitation</li><li>- <b>619</b> Dotations d'exploitation</li></ul>	<p><b>Calcul de la valeur ajoutée</b></p> <p><b>Calcul de l'excédent brut d'exploitation E.B.E (I.B.E)</b></p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE CHARGES

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>612</b>	Achats consommés de matières et de fournitures	Les achats consommés de matières et fournitures sont ceux qui entrent dans le cycle d'exploitation
6122	Achats de matières et fournitures consommables	Le prix d'achats des matières et des fournitures s'entend hors taxes.
6124	Variation des stocks de matières et de fournitures	Les charges accessoires, sont comprises dans le prix d'achat, à savoir,
6125	Achats non stockés de matières et de fournitures	Le transport, les frais de transit, les commissions et courtages, les frais de réception, l'assurance- transport.
6126	Achats de travaux, études et prestations de services	La régie peuvent les comptabiliser directement dans les comptes concernés.
6128	Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs	Le compte <b>6124</b> reçoit à son débit la constatation des stocks à la date d'ouverture de l'exercice et à son crédit le montant des stocks à la date de clôture de l'exercice.
6129	RRR obtenus sur achat consommés de matières et de fournitures	<p>Pour chaque exercice, les achats consommés de matières et de fournitures sont constitués par les achats de l'exercice (comptes <b>6122</b>, <b>6123</b>, <b>6125</b>, <b>6126</b> et <b>6128</b> ) déduction faite des réductions commerciales ( compte <b>6120</b> ) et corrigés de la variation de stocks de matières et fournitures ( compte <b>6124</b> ).</p> <p>Les écritures passées aux comptes d'achat, au compte de charges constatées d'avance et compte de fournisseurs – factures non parvenues, sont contre – passées à l'ouverture de l'exercice suivant.</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE TRESORERIE

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>613/614</b>	<b>Autres charges externes</b>	Sont inscrites dans le poste <b>613/614</b> les charges externes autres que les achats directement consommés par la Régie.
6148	Autres charges externes des exercices antérieurs	Sont comptabilisées dans le compte <b>6148</b> toutes les charges concernant les exercices antérieurs touchant ce poste .
6149	RRR obtenus sur autres charges externes	Le compte <b>6149</b> enregistre à son crédit les rabais, remises et ristournes sur les autres charges externes, obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures.

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE CHARGES

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>
<b>616</b>	<b>Impôts et taxes</b>	Le poste <b>616</b> enregistre les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de la Régie à l'exception, de ceux qui, tels les impôts sur les résultats, constituent un prélèvement sur les bénéfices et sont inscrits à la rubrique <b>67</b> « Impôts sur les résultats ».
6161	Impôts et taxes directs	
6165	Impôts et taxes indirects	Les impôts indirects sur la consommation, qui ne sont pas des taxes assimilées à la TVA récupérable, sont comptabilisés au compte <b>6165</b> .
6167	Impôts, taxes et droits assimilés	
6168	Impôts et taxes des exercices antérieurs	Sont comptabilisés dans le compte <b>6168</b> les rappels et les arriérés d'impôts et taxes de la Régie.

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE CHARGES

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>617</b>	<b>Charges de personnel</b>	Elles sont constituées par l'ensemble des rémunérations en numéraire ou en nature du personnel de la Régie.
6171	Rémunération du personnel	Elles sont constituées également par des charges liées à ces rémunérations : cotisations sociales, assurances sociales, avantages divers.
6174	Charges sociales	Le compte <b>6171</b> enregistre à son débit les rémunérations brutes du personnel. Les cotisations sociales, à la charge de ce personnel sont portées au crédit des comptes du poste <b>444</b> « Organismes sociaux ». Les impôts à charge de ce personnel et prélevés par l'employeur sont portés au crédit des comptes du poste <b>445</b> « Etat créditeur ».
6176	Charges sociales diverses	Le compte <b>6174</b> enregistre à son débit les charges sociales liées à la rémunération du personnel, supportées par la Régie (cotisation patronales).
6178	Charges de personnel des exercices antérieurs	Les autres charges sociales telles que l'assurance groupe, les versements aux œuvres sociales sont inscrites dans le compte <b>6176</b> . Les charges de personnel relatives aux exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte <b>6178</b> .

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

2. COMPTES DE TRESORERIE

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte	Compte Débité	Compte Crédité
<b>618</b>	<b>Autres charges d'exploitation</b>	Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de la Régie.		
6182				
6188	Pertes sur créances irrécouvrables	Le débit du compte <b>6182</b> reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de la Régie.		
<b>619</b>	Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs.	Les dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions sont portées au débit des comptes concernés du poste <b>619</b> par le crédit des comptes intéressés ( <b>28- 29 – 39 – 15 – 45</b> )		
	<b>Dotations d'exploitation</b>			
<b>63</b>		Sont inscrits aux comptes de ces postes les intérêts dus par le Régie sur ses emprunt et dettes.		
<b>631</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Figurant également dans ces postes les intérêts sur les comptes courants et dépôts créditeurs.		
6311				
	<b>Charges d'intérêts</b>			
6318	Intérêts des emprunts et dettes			
	Charges d'intérêts des exercices antérieurs			

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE CHARGES

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>633</b>	<b>Pertes de change</b>	
6331	Pertes de change propres à l'exercice	Ces comptes enregistrent à leur débit les pertes de change définitives subies par la Régie.
6338	Pertes de change des exercices antérieurs	
<b>638</b>	<b>Autres charges financières</b>	
6385	Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement	Le compte <b>6385</b> enregistre les moins-values résultant des cessions de titres et valeurs de placement .
6386	Escomptes accordés	Le compte <b>6386</b> est débité même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlement déduits directement des factures de ventes, l'escompte de règlement est une réduction de prix accordé pour tenir compte d'un paiement au comptant.
<b>639</b>	<b>Dotations financières</b>	Dotations pour risques financiers.

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE CHARGES

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>65</b>	<b>CHARGES NON COURANTES</b>	Les charges non courantes se définissent en fonction de leur nature intrinsèque et non de leur montant. Elles sont liées à la survenance de circonstance exceptionnelles telles que les cessions d'immobilisations ou les restructurations d'entreprises.
<b>651</b>	<b>Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées</b>	Les comptes du poste <b>651</b> enregistrent à leur débit le montant de la valeur nette d'amortissement des éléments cédés de l'actif immobilisé.
6512	VNA des immobilisations incorporelles cédées	
6513	VNA des immobilisations corporelles cédées	
6514	VNA des immobilisations financières cédées ( droits de propriété)	Toutefois, en ce qui concerne le compte <b>6514</b> « Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières » seules sont portées à son débit les valeurs conférant un droit de propriété ( poste <b>251</b> et <b>258</b> ).
6518	VNA des immobilisations cédées des exercices antérieurs	



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE CHARGES

<i>PCGE</i>	<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement du compte</b>
<b>658</b>	<b>Autres charges non courantes</b>	
6581	Pénalités sur marchés et débits	Le compte <b>6581</b> enregistre à son débit les pénalités sur marché et les débits à la charge de la Régie.
6582	Rappels d'impôts ( autres qu'impôts sur les résultats)	Sont enregistrés au débit du compte <b>6582</b> les redressements définitifs d'impôts autres que les impôts sur les résultats.
6583	Pénalités et amendes fiscales ou pénales	Les pénalités ou amendes fiscales d'assiette ou de recouvrement sont enregistrées au compte <b>6583</b> .
6585	Créances devenues irrécouvrables	Le compte <b>6585</b> enregistre les pertes sur créances irrécouvrables ayant un caractère non courant.
6586	Dons, libéralités et lots	Le compte <b>6586</b> enregistre les sommes versées ou bien remises aux tiers par la Régie à titre gratuit en dons ou libéralités.

## 2. COMPTES DE CHARGES

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>659</b>	<b>Dotations non courantes</b>	
6591	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	<p>Le compte <b>6591</b> est débité de la fraction d'amortissements supplémentaire lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives de la Régie justifient une telle mesure.</p> <p>Lorsque des biens inutilisés parce qu'une production a été définitivement arrêtée ou sont inutilisables pour d'autres usages ou invendables, la Régie constate au débit du compte <b>6591</b> l'amortissement exceptionnel relatif à la dépréciation subie</p>
<b>67</b>	<b>IMPOTS SUR LES RESULTATS</b>	
<b>670</b>	<b>Impôts sur les résultats</b>	
6701	Impôts sur les bénéfices	Le compte <b>6701</b> est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice.
6705	Impôts sur les bénéfices	Le compte <b>6705</b> enregistre à son débit l'imposition minimale annuelle prévue pour les régies.
6708	Imposition minimale annuelle des régies	Le compte <b>6708</b> enregistre les rappels et les dégrèvements d'impôts sur les résultats résultant d'un contrôle ou d'une réclamation.
	Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats	Il est précisé que ces comptes ne doivent pas contenir les pénalités afférentes aux rappels d'impôts sur les résultats qui sont enregistrés en charges non courantes ( poste <b>658</b> ).

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

*FONCTIONNEMENTS DES COMPTES GENERAUX*

**CLASSE 7**

**COMPTES DE PRODUITS**

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte	
71	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<p>Le classement des produits d'exploitation est établi en fonction de leur nature économique selon un ordre qui suit la cascade des soldes de gestion, d'où la succession suivante des postes de produits d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>712</b> Ventes des services</li><li>- <b>714</b> Immobilisations produites par la Régie pour elle-même</li><li>- <b>718</b> Autres produits d'exploitation</li><li>- <b>719</b> Reprises d'exploitation, transferts de charges</li></ul>	<p><b>Calcul de la valeur ajoutée</b></p> <p>Calcul de l'excédent brut d'exploitation E.B.E ou insuffisant brut d'exploitation (I.B.E)</p> <p><b>Calcul du résultat d'exploitation</b></p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

PCGE	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>712</b>	<b>Ventes de biens et services produits</b>	
7124	Ventes de services produits au Maroc	Les prestations de services, sont enregistrées selon leur nature, au crédit du compte <b>7124</b> . Les réductions accordées sur factures ne sont pas comptabilisées séparément.
7127	Ventes et services accessoires	Le compte <b>7127</b> enregistre à son crédit les produits des activités annexes de la régie.
7128	Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs	Le compte <b>7128</b> est crédité de toutes les opérations des exercices antérieurs concernant les ventes de biens et services produits.
7129	RRR accordés par la régie	Le compte <b>7129</b> enregistre à son débit les rabais, remises et ristournes sur les ventes de biens et services produits accordés à des clients et dont le montant non déduit des factures, est octroyé postérieurement à l'établissement des factures de ventes.

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>714</b>	<b>Immobilisations produites par la Régie pour elle-même</b>	
7141	Immobilisations en non- valeurs produites	
7142	Immobilisations incorporelles produites	Ces comptes enregistrent directement à leur crédit le montant des immobilisations créées par les moyens propres de la Régie même. Leur contrepartie est donc des comptes d'immobilisations.
71432	Immobilisations corporelles produites	
7148	Immobilisations produites des exercices antérieurs	Si la production de ces immobilisations s'effectue progressivement, leur comptabilisation doit être effectuée dans des comptes d'immobilisations en cours.

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
718	<b>Autres produits d'exploitation</b>	Ces produits ne sont pas retenus dans la production de l'exercice servant de base au calcul de la valeur ajoutée de l'exercice.
719	<b>Reprises d'exploitation</b>	<p>Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes <b>7191, 7192</b> et <b>7193</b> par le débit des comptes d'amortissement de la rubrique <b>28</b>.</p> <p>Les provisions sont en principe réajustées à la fin de chaque exercice.</p> <p>Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste <b>619</b>, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes <b>7194, 7195</b> et <b>7196</b>. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de provisions pour risques et charges .</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

<i>PCGE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Fonctionnement du compte</i>
7197	Transferts de charges d'exploitation	<p>Pour le compte <b>7197</b>, les écritures passées au crédit se justifient notamment dans le cas où la Régie n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes.</p> <p>Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du Compte Produit et Charges par l'intermédiaire du compte <b>7197</b>.</p> <p>Il convient de préciser que la technique de transferts de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation de charges ou les opérations qui peuvent être imputées directement aux comptes du bilan ( cas de charges affectables directement aux tiers).</p> <p>Il est à rappeler que le transfert des charges concernant les éléments à immobiliser passe par le poste <b>714</b></p>



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>73</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>732</b>	Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés	
7321	<b>Revenus des titres de participation</b>	Dès lors qu'ils sont acquis, même s'ils ne sont pas encore encaissés, les revenus des titres sont constatés en produits soit par le débit de la trésorerie ou d'un compte de « Régularisation- Actif ».
7325	<b>Revenus des titres immobilisés ( bons d'équipement)</b>	
<b>733</b>	Gains de change	
7331	<b>Gains de change propres à l'exercice</b>	Ces comptes sont crédités des gains de change définitifs acquis à la Régie. Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de change réalisés.
7338	<b>Gains de change des exercices antérieurs</b>	

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>739</b>	<b>Reprises financières, transferts de charges</b>	Les reprises d'amortissements sont portées au crédit du compte <b>7391</b> par le débit du compte intéressé de la rubrique <b>28</b> .
7392	Reprises sur provisions pour dépréciations des immobilisations financières	Pour les provisions, elles sont réajustées en principe à la fin de chaque exercice.
7393	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste <b>639</b> , les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes <b>7392</b> , <b>7393</b> , <b>7394</b> et <b>7396</b> . La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant, de la trésorerie ou dans les comptes de provisions pour pertes et charges.
7394	Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement	
7396	Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	
7397	Transfert de charges financières	<p>Les écritures passées au crédit du compte <b>7397</b> se justifient notamment dans le cas où la Régie n'est pas en mesure au moment de l'imputation initiale de faire la distinction entre les produits financiers et les produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du Compte Produits et Charges par l'intermédiaire du compte <b>7397</b>.</p> <p>Le compte <b>7397</b> peut également servir à enregistrer au débit des comptes d'immobilisations la quote-part des charges financières comprises dans le coût de ces immobilisations dans le cas où la Régie les a produites pour elle-même.</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE PRODUITS

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>758</b>	<b>Autres produits non courants</b>	
7581	Pénalités et débits reçus	Ce compte enregistre les pénalités contractuelles et les débits au profit de la régie.
7582	Dégrèvements d'impôts ( autres qu'impôts sur les résultats)	Sont enregistrés au crédit du compte <b>7582</b> les dégrèvements définitifs sur les impôts sur les résultats par le débit d'un compte du poste « Etat » ou d'un compte de trésorerie.
7585	Rentrées sur créances soldées	Le compte <b>7585</b> enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes <b>6182</b> et <b>6185</b> .
7588	Autres produits non courants des exercices antérieurs	

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

*FONCTIONNEMENTS DES COMPTES GENERAUX*

**CLASSE 8**

**COMPTES DE RESULTAT**

**NOM DE SOCIETE MAROC**

**FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX**

## 2. COMPTES DE RESULTAT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
	<b>Comptes de résultat</b>	<p>Les comptes de résultat sont répartis entre les rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le résultat d'exploitation ( rubrique <b>81</b> ) ;</li><li>- Le résultat financier ( rubrique <b>83</b> ) ;</li><li>- Le résultat courant ( rubrique <b>84</b> ) ;</li><li>- Le résultat non courant ( rubrique <b>85</b> ) ;</li><li>- Le résultat avant impôts ( rubrique <b>86</b> ) ;</li><li>- Le résultat après impôts ( rubrique <b>88</b> ).</li></ul> <p>Les comptes de résultat sont destinés à faire apparaître les différents résultats dégagés par le Compte Produits et Charges ( <b>CPC</b> ) ainsi que les principaux soldes de gestion dégagés par l'Etat des Soldes de Gestion ( <b>ESG</b> ).</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE RESULTAT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
8100	Résultat d'exploitation	<p>Ce compte est utilisé pour solder les comptes de charges et de produits d'exploitation de l'exercice.</p> <p>Le solde du compte <b>8100</b> représente un bénéfice d'exploitation si les produits d'exploitation (rubrique <b>71</b>) sont supérieurs aux charges d'exploitation ( rubrique <b>61</b>). Il représente une perte d'exploitation si les charges d'exploitation sont supérieures aux produits d'exploitation.</p>
8140	Valeur ajoutée	<p>L'usage de ce compte est facultatif. Le compte <b>8140</b> sert à solder les comptes faisant partie des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>712</b> « ventes services » ;</li><li>- <b>714</b> « Immobilisations produites par la Régie pour elle-même » ;</li><li>- <b>612</b> « Achats consommés de matière et fourniture » ;</li><li>- <b>613/614</b> « Autres charges externes ».</li></ul>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE RESULTAT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
<b>817</b>	<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<p>L'usage de ce compte est facultatif. Le compte <b>8171</b> ( ou <b>8179</b>) sert à solder les comptes faisant partie des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>814</b> « Valeur ajoutée » ;</li><li>- <b>616</b> « Impôts et taxes » ;</li><li>- <b>617</b> « Charges de personnel ».</li></ul> <p>Le compte <b>8100</b> « résultat d'exploitation » sert ensuite à solder le compte <b>8171</b> ( ou <b>8179</b>) ainsi que les comptes faisant partie des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>718</b> « Autres produits d'exploitation » ;</li><li>- <b>719</b> « Reprises d'exploitation et transferts de charges » ;</li><li>- <b>618</b> « Autres charges d'exploitation » ;</li><li>- <b>619</b> « Dotations d'exploitation ».</li></ul> <p>Cette comptabilisation est suivie dans le cas où la Régie utilise les comptes optionnels <b>8140</b> et <b>8171</b> (ou <b>8179</b>).</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE RESULTAT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
8300	Résultat financier	Ce compte est utilisé pour solder les comptes de produits financiers ( rubriques <b>73</b> ) et les comptes de charges financières ( rubrique <b>63</b> ). Le solde du compte <b>8300</b> représente un bénéfice financier si les produits financiers sont supérieurs aux charges financiers.
8400	Résultat courant	<p>Le compte <b>8400</b> sert à solder les comptes <b>8100</b> et <b>8300</b>. Son solde exprime le résultat courant de la Régie qui est égal à la somme algébrique du résultat d'exploitation et du résultat financier.</p> <p>Ce solde représente un bénéfice courant si le total des produits courants ( rubriques <b>71</b> et <b>73</b> ) est supérieur au total des charges courantes ( rubriques <b>61</b> ou <b>63</b> ). Il représente une perte courante dans le cas inverse.</p>



NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE RESULTAT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
8500	Résultat non courant	<p>Ce compte est utilisé pour solder les comptes de produits non courants ( rubrique <b>65</b> ) et les comptes de charges non courantes ( rubriques <b>65</b> ).</p> <p>Son solde représente un bénéfice non courant si les produits non courants sont supérieurs aux charges non courantes. Il représente une perte non courante dans le cas inverse.</p>
8600	Résultat avant impôts	<p>Le résultat avant impôts est obtenu après solde des comptes <b>8400</b> et <b>8500</b>. Il est égale à la somme algébrique du résultat courant et du résultat non courant.</p> <p>Le solde du compte <b>8600</b> corresponds à un bénéfice avant impôt si le total des produits ( rubriques <b>71, 73</b> et <b>75</b> ) est supérieur au total des charges exclusion faite des impôts sur les résultats ( rubriques <b>61, 63</b> et <b>65</b> ). Il correspond à une perte avant impôts dans le cas inverse.</p>

NOM DE SOCIETE MAROC

FONCTIONNEMENT DES COMPTES GENERAUX

## 2. COMPTES DE RESULTAT

<i>PCGE</i>	Libellé	Fonctionnement du compte
8800	Résultat après impôts	<p>Le résultat après impôts est obtenu après solde du compte <b>8600</b> et des comptes découlant du poste <b>670</b> «Impôts sur les résultats ».</p> <p>Le solde du compte <b>8600</b> représente un bénéfice après impôts si le total des produits est supérieur au total des charges. Il représente une perte avant impôts dans le cas inverse.</p> <p>Le compte <b>8800</b> est soldé par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le compte <b>1191</b> « Résultat net de l'exercice » ( créditeur) en cas de résultat net bénéficiaire ;</li><li>- Le compte <b>1199</b> « Résultat net de l'exercice » ( débiteur) en cas de résultat net déficitaire.</li></ul>





